

Toulouse, le 25 février 2021

Affaire suivie par : Mme SINGLARD
V/Réf. :
Téléphone : 05.62.73.57.48
Télécopie : 05.62.73.57.40

Monsieur le président de la Communauté
De communes de la Save au Touch
10 rue François Arago
BP n° 40007
31830 PLAISANCE DU TOUCH

BORDEREAU D'ENVOI

—oOo—

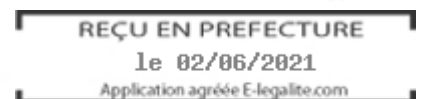
DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
Réf : Dossier E20000107 / 31 Enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Plaisance-du-Touch Vous voudrez bien trouver ci-joint : Copie du courrier adressé à Frédéric TOULZAT, commissaire enquêteur	Pour information

Le greffier,



Le Greffier

Martine SINGLARD



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE**

68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7
Téléphone : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

Monsieur Frédéric TOULZAT
Las Méjas
82100 MONTAÏN

Dossier n° : E20000107 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

DEMANDE DE COMPLETER LES CONCLUSIONS AU COMMISSAIRE

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Plaisance-du-Touch

Monsieur,

Votre rapport et vos conclusions concernant l'enquête publique visée en objet ont été enregistrés au greffe du tribunal administratif le 22 février 2021.

En vertu de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête consigne dans un document séparé, distinct du rapport comportant notamment la synthèse des observations du public, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Au cas particulier, il apparaît que l'insuffisance de motivation de vos conclusions est susceptible de constituer une irrégularité de procédure. En application de l'article R.123-20 du code de l'environnement, je vous invite donc à compléter la motivation de ces conclusions, par le développement d'un avis personnel au regard des avantages et des inconvénients du projet et non du dossier dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente.

Les conclusions ainsi complétées sont à adresser à l'autorité compétente pour organiser l'enquête ainsi qu'au tribunal administratif.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le magistrat délégué,



Bruno BACHOFFER

Copie pour information
à M. le président de la Communauté
de communes de la Save au Touch

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2021

Application agréée E-legalite.com